

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᐃᓂᓂ ᐃᓂᓂ ᐃᓂᓂ

L'an deux mil vingt-six, le 25 du mois de FEVRIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : les 12 et 19 février 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 22
votants : 22

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents excusés

Joël LEGOFF
Nadine LEMEIGNEN
Céline HALGAND
Sébastien TOCQUEVILLE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas BRAULT-HALGAND est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2026 02 16 - VENTE DE LA PARCELLE AD n° 726

Rapporteur : Jean-François JOSSE

M. GENIN Gaëtan, demeurant 44 rue de Penlys à LA CHAPELLE-DES-MARAIS (44410), a sollicité la commune pour obtenir une partie du domaine public inutilisée derrière sa propriété, cadastrée AD n° 585. Une nouvelle parcelle a été détachée et cadastrée AD n° 726 en vue de vendre cette parcelle.

Vu la délibération précédente disant que la parcelle nouvellement créée AD n° 726 est déclassée du domaine public et devient domaine privé de la commune,

Vu la division réalisée par Sculo-Chatellier en date du 14 octobre 2025 par le document d'arpentage n° 1141W,

Vu l'estimation des domaines en date du 7 février 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 18 mars 2025,

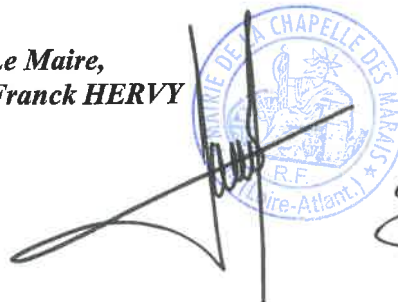
Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre à M. GENIN Gaëtan, la parcelle cadastrée section AD n° 726, située « rue de Penlys » et d'une superficie totale de 28 m² au prix de 180 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide de vendre à M. GENIN Gaëtan, la parcelle cadastrée section AD n° 726, située « rue de Penlys » et d'une superficie totale de 28 m²,
- Dit que le terrain est vendu au prix de 180 €,
- Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- Rappelle que la réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif du prix dans les délais ou lors de la signature de l'acte de vente,
- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte subséquent lié à cette vente.

Fait à la Chapelle des Marais
Le 26 février 2026

Le Maire,
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance

